

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal de VENERIEU

8 avril 2024 à 20 heures 15

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril à vingt heures quinze.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI.

	En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
Nombre de conseillers	15	11	13	4	0

Elus		Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration	Pouvoir
Audrey	AUFRESNE	1			
Jacques	DOVILLEZ		1	1	Franck GINET
Christian	FRANZOI	1			
Catherine	FRANZOI	1			
Elie	GENTY		1		
Franck	GINET	1			
Katy	GUER	1			
Benoit	JAS	1			
Thibault	JAS	1			
Pascaline	MARTIN		1		
Bernard	MATHIEU	1			
Bernard	ODET	1			
Patrick	ROUSSELIN	1			
Sandrine	TARDY	1			
Christophe	TARDY		1	1	Sandrine TARDY
TOTAL		11	4	2	

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 13

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

ORDRE DU JOUR

Affaire N°1 : Vote du nouveau règlement de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de modifier le règlement de location de la salle des fêtes au niveau des pièces à fournir par le loueur.

Cette modification est liée au changement de la régie 23401 qui ne gère plus que les flux périscolaires.

Nous avons ajouté dans le règlement, ARTICLE 3 : RESERVATION la fourniture d'un RIB par le loueur.

Dans le CONTRAT DE LOCATION SALLE DES FETES, RESERVATION : la fourniture d'un RIB.

Cette délibération annule les précédentes sur le sujet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote la modification du règlement de location de la salle des fêtes.

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 09/04/2024

Affaire N°2 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD SUR UN DESORDRE DE VOISINAGE

M le Maire présente au CM le protocole d'accord conclu à la suite d'un désordre sur un mur de clôture voisin d'un chemin rural.

Au vu de la délibération 2023/17 autorisant M le Maire à représenter la commune dans les négociations.

Au vu de l'accord du riverain signataire du protocole.

Après en avoir débattu le conseil municipal autorise M le Maire à signer pour la commune le protocole présenté en séance.

Le maire agit en accord avec l'article L 2132-1 du CGCT.

VOTE :

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 09/04/2024.

Affaire N°3 : CONVENTION POUR LA REMISE EN ETAT ET L'ENTRETIEN du chemin rural
Chemin de MONTPLAISANT PROPRIETE COMMUNALE

M le maire présente le dossier sur l'accès du 20 CHEMIN DE MONTPLAISANT au chemin rural le desservant.

Au vu que cette entrée est sur un chemin rural non classé.

Au vu de l'Article L161-11 Code rural et de la pêche maritime la Mairie peut négocier une participation au résident.

Le but de la délibération est de donner l'autorisation à M le Maire de représenter la mairie au cours des négociations sur le sujet.

La négociation présentée au résident est une offre de concours basée sur un devis réalisé par une entreprise locale.

Après en avoir débattu, le conseil municipal autorise M le Maire à représenter la commune au cours des négociations.

Le maire agit en accord avec l'article L 2132-1 du CGCT.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 09/04/2024.

La séance est levée à 20H44

Le Maire : C. FRANZOI

Le secrétaire : F. GINET

